

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 34 - 2023 du 5 juil. 2023

**Portant décision modificative n°1 du budget principal de la CODIM,
pour l'exercice 2023.**

Le 05/07/2023, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 28/06/2023 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni par visioconférence à 14:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Rogatien POEVAI, Monique VAATÈTE, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Mirella TIMAU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Après que la responsable de Trésorerie des Archipels ait examiné l'ensemble des documents budgétaires le 18 avril 2023, il a été constaté qu'aucune subvention d'équipement n'avait été affectée aux comptes amortissables pour prévoir des crédits d'amortissement.

Il convient alors de régulariser les inscriptions effectuées au budget primitif et de réimputer les subventions sur les comptes amortissables.

Par arrêté n° HC/0289/DIE/BTP/rl du 25 mai 2023, la CODIM est attributaire d'une subvention d'un montant de 82,3MF pour la réalisation du projet "Préfiguration de gestion du bien UNESCO "Te Henua Enata"-les îles Marquises" sur 3 ans.

Il convient d'inscrire les crédits, pour l'année 2023, nécessaires à la réalisation du projet.

Par accord de subvention, sous le numéro de contrat 368440 du 13 juin 2023, entre la CODIM et la société "LES FIDUCIES CARITATIVES PEW", la CODIM est attributaire pour cette année 2023, d'une subvention de 8 933 000 F pour la réalisation du projet "Popahina Vavatai" qui consiste en la création d'aires marines protégées et leur classification officielle en tant que zones de pêche réglementées (AMP).

Il convient d'inscrire les crédits, pour l'année 2023, nécessaires à la réalisation du projet.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté de communes des îles Marquises ;

- Vu** la délibération n°13/2023 du 24 mars 2023 adoptant le compte administratif du budget principal de la CODIM et constatant sa concordance avec le compte de gestion pour l'exercice 2022 ;
- Vu** la délibération n°14/2023 du 24 mars 2023 affectant les résultats de fonctionnement 2022 du budget principal sur l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération n°17/2023 adoptant le budget primitif du budget principal de la CODIM, pour l'exercice 2023 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la première décision modificative du budget principal 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13	<i>voix pour,</i>	0	<i>voix contre et</i>	0	<i>abstention(s), soit</i>	13	<i>votants</i>
-----------	-------------------	----------	-----------------------	----------	----------------------------	-----------	----------------

Article 1. APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2023 qui se décompose comme suit :

- Pour la section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre Articles	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
7478	Dotations et participations_Autres organismes				8 933 600
7471	Dotations et participations_ETAT				24 000 000
777	Quote part subv. d'investissement. transférées au CR			2 300 000	
611	Contrat de prestations de services		24 591 409		
6226	Honoraires		700 000		
6251	Voyages et déplacements		700 000		
64131	Rémunération temporaire		4 500 000		
023	Virement à la section d'investissement		3 100 000		
6811	Dot. aux amort. des immo	2 957 809			
SOUS-TOTAL		2 957 809	33 591 409	2 300 000	32 933 600
TOTAL		-30 633 600		-30 633 600	

- Pour la section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap Art	N° op.	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits

13911	040	Amortissement subventions ETAT	2 300 000			
1321	202001	Gestion SP transport maritime			3 000 000	
1331	202001	Gestion SP transport maritime				3 000 000
1321	202102	Construction siège			9 000 000	
1311	202102	Construction siège				9 000 000
1321	202202	AMO DSP électricité			8 000 000	
1311	202202	AMO DSP électricité				8 000 000
1311	202204	Acquisition 2 véhicules			2 300 000	
1331	202204	Acquisition 2 véhicules				2 300 000
28031	040	Amort. études			1 604 223	
28182	040	Amort. matériel roulant			1 353 586	
021	042	Virement de la section de fonctionnement				3 100 000
2158	202303	Acquisition broyeur		2 800 000		
2183	000	Matériel de bureau et matériel informatique		300 000		
2188	000	Autres immo. corporelles		300 000		
2313	202102	Construction siège CODIM	957 809			
SOUS-TOTAL			3 257 809	3 400 000	25 257 809	25 400 000
TOTAL			142 191		142 191	

Article 2. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:
Le: _____ 11/07/23 _____
Et publication ou notification
Du: _____ 11/07/23 _____

Le Président,
Benoît KAUTAI


